



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 28/05/2019
Reçu en préfecture le 28/05/2019
Affiché le **29 MAI 2019**
ID : 039-283900017-20190417-B2019_6-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 17 avril 2019

Membres en exercice : 5
Présents : 3
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
28/03/2019

Délibération n° B 2019-6

Autorisation d'ester en justice : propos diffamatoires à l'encontre d'un officier de sapeur-pompier professionnel.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept avril, à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Étaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS ; Messieurs Bernard AMIENS, Cyrille BRERO.

Étaient excusés : Messieurs Jean-Daniel MAIRE, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-25 du 18 décembre 2018, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-4 du 19 mars 2019, relative à l'élection d'un Troisième Vice-Président et du 5^{ème} membre du Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Par courrier recommandé avec accusé de réception, a tenu des propos diffamatoires à l'encontre d'un lieutenant de sapeur-pompier professionnel en l'accusant de subornation de témoin.

Le Directeur Départemental a porté plainte par écrit auprès du Procureur de la République au nom du SDIS, a en effet, par ces propos, porté atteinte à l'honneur et à l'image du corps des sapeurs-pompiers du Jura.

En complément, il y a lieu de préciser que a déposé une requête devant le tribunal administratif de Besançon dans laquelle il demande l'annulation de l'arrêté de suspension pris à son encontre le 19 février 2019.
Il faut donc compléter le dispositif.

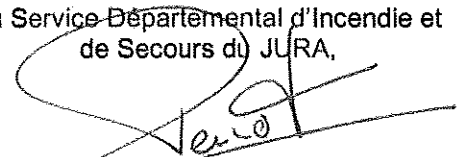
Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à ester en justice devant les juridictions judiciaires et administratives, en première instance et si nécessaire à un autre degré.

DECISION N° B 2019-6 DU 17 AVRIL 2019

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise, le Président à ester devant les juridictions judiciaires et administratives, en première instance et si nécessaire à un autre degré.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 28 MAI 2019
Affiché le 28 MAI 2019
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 2^{ème} trimestre 2019

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT